

## Statuts Projet de modifications approuvé au CA du 28 janv 2014

### - Article 3 des Statuts actuels

Après " Dans la rédaction des présents statuts, le genre masculin ..."

Ajout de " *De même, le mot "président" s'entend pour désigner une seule personne ou une présidence collégiale telle que définie à l'article 8-h).*"

### - Article 8

Dans l'alinéa 8-f) Pouvoirs (du Conseil d'Administration)

A la fin, ajout d'un paragraphe détaché de ce qui précède:

**" Le Conseil d'Administration peut proposer et coopter pour 1 an des militants qui sont invités à participer aussi souvent que possible aux réunions du Conseil d'Administration où ils ont seulement voix consultative."**

"8-h) Le président " devient " **8-h) La présidence.**"

Coche 1 "Il dirige et anime..." devient "**Le président dirige et anime...**"

Ajout d'une coche placée entre les coches 2 et 3 et associée à ce paragraphe:

**"Si le Conseil d'Administration est dans l'incapacité d'élire un président (faute de candidat, par exemple), il peut élire, à la majorité absolue, 2 à 4 de ses membres chargés d'assumer cette fonction de façon collégiale. Les co-présidents se répartiront les tâches et assumeront la responsabilité de l'association jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera organisée selon les modalités statutaires. L'organisation qu'ils auront définie sera entérinée par le Conseil d'Administration lors de la séance suivante. "**

*Nous proposons que les responsables de section (non élus ) ne soient pas d'emblée considérés comme des membres cooptés mais de réserver ce statut à des gens dont on pense qu'ils viendront alimenter un jour le "corps des élus". ( Parents d'élèves , sympathisants du mouvement, ...)*

Règlement intérieur de l'Amicale Laïque.

Proposition de modification approuvée au CA du 28 janv 2014

*Du coup, nous sommes amenés à modifier un article du règlement intérieur qui stipulait que les responsables de section étaient membres de droit du collège des Cooptés"*

*Voici la modification proposée qui sera proposée pour adoption lors du prochain CA:*

L' Article 4, 3ème alinéa, est supprimé et remplacé par :

**"Le responsable de section est invité à toutes les réunions du Conseil d'Administration et tenu de participer au moins au "Conseil d'Administration Spécial sections" annuel ainsi qu'à toutes les réunions qui traitent spécifiquement de son activité."**

Voilà. J'espère n'avoir rien oublié.

Françoise